

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

OFFICIAL NEWS

Les membres du personnel sont censés avoir pris connaissance des communications officielles ci-après.

La reproduction même partielle de ces informations par des personnes ou des institutions externes à l'Organisation exige l'approbation préalable de la Direction du CERN.

RAPPEL

RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS DE LEGITIMATION

Les membres du personnel et leur famille détenteurs de

CARTES SUISSES

CARTES FRANÇAISES

périmées doivent les adresser au plus vite pour prolongation à l'un des services suivants de la Division du Personnel :

- Bureau des Dossiers pour les titulaires
- Service des Boursiers et Attachés.

L'Organisation ne prend aucune responsabilité en cas de difficulté avec les autorités de Douane ou de Police due à ces cartes périmées.

Division du Personnel
Tél. 4683-3238

RAPPEL

SUPPRESSION OU MAINTIEN DE L'ALLOCATION POUR ENFANTS A CHARGE DE 18 ANS ET PLUS

Un questionnaire vous a été adressé au mois de juillet 1993 et une communication officielle a été publiée au Bulletin hebdomadaire n° 41 du 11.10.1993 pour rappeler la nécessité de fournir un certificat de scolarité pour l'année scolaire 1993/94.

Ce certificat permet de justifier le versement de l'allocation pour enfant à charge, conformément aux articles RIV 1.14 et 1.15 du Règlement du Personnel. Le maintien de la couverture AUSTRIA en dépend également.

Faute de certificat, l'allocation pour enfant à charge devra être supprimée rétroactivement au 1er septembre 1993.

Veuillez nous le faire parvenir dans les plus brefs délais.

Bureau des Remboursements et Congés
Division du Personnel
Tél. 3238-2862

Members of the personnel shall be deemed to have taken note of the news under this heading.

Reproduction of all or part of this information by persons or institutions external to the Organization requires the prior approval of the CERN management.

REMINDER

EXTENSION OF LEGITIMATION DOCUMENTS

Members of the Personnel and their families holders of

SWISS CARDS

FRENCH CARDS

having expired must send them without delay for extension to one of the following services of Personnel Division :

- Staff Records for Staff Members
- Fellows and Associates Service.

The Organization will not take any responsibility in case of difficulties with the Police or Customs authorities due to invalid cards.

Personnel Division
Tel. 4683-3238

REMINDER

SUPPRESSION OR EXTENSION OF ALLOWANCE FOR DEPENDENT CHILDREN AGED 18 AND ABOVE

A questionnaire was sent to you in July and an official announcement made in Weekly Bulletin n° 41/93 (11.10.93), to remind you to provide a school certificate for the academic year 1993/1994.

This certificate justifies the payment of the children's allowance, in accordance with Articles RIV 1.14 and 1.15 of the Staff Regulations. The continuation of the AUSTRIA coverage is dependent on this entitlement.

If the certificate is not provided, the children's allowance will be withdrawn retroactively as from September 1, 1993.

Please send it as soon as possible.

Claims and Leave
Personnel Division
Tel. 3238-2862